



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angers, le 23 février 2026

INONDATIONS – L'ACTIVITÉ PARTIELLE : POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES ET PRÉSERVER L'EMPLOI

À la suite des inondations qui ont affecté le département, plusieurs entreprises se trouvent contraintes de réduire ou d'interrompre temporairement leur activité.

Afin de permettre aux entreprises impactées de faire face à cette situation exceptionnelle tout en préservant l'emploi, l'État rappelle la possibilité de recourir au dispositif d'activité partielle.

L'activité partielle est un dispositif de prévention des licenciements économiques qui permet aux entreprises touchées par des difficultés conjoncturelles et exceptionnelles, notamment un sinistre ou des intempéries de diminuer ou suspendre temporairement le temps de travail de leurs salariés.

Pendant cette période :

- les salariés perçoivent une indemnité versée par l'employeur ;
- l'État et l'Unédic prennent en charge une partie de l'indemnisation des heures dites chômées ;
- le contrat de travail est suspendu mais non rompu, ce qui permet de maintenir les compétences et de préparer la reprise d'activité.

En cas d'événement exceptionnel tel que les inondations, la demande d'autorisation peut être déposée dans un délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle pour déposer leur demande d'autorisation.

Pour plus d'information :

- Pour effectuer la demande d'activité partielle : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Pour toute information sur l'activité partielle : ddets-activite-partielle@maine-et-loire.gouv.fr